

DAA n° 201402377

Question 32 :

À la page 2, paragraphe 1.8, voudriez-vous nous indiquer comment nous devons procéder pour obtenir et remplir le formulaire CMHC/SCHL 3085?

Réponse 32 :

Le formulaire CMHC/SCHL3085 est seulement envoyé au fournisseur avant la signature d'un contrat.

Question 33 :

À la page 9, il est dit que la SHCL pourra sélectionner les fournisseurs en fonction des compétences énumérées. Comment voulez-vous que l'entrepreneur démontre ces compétences? Est-ce que remplir le tableau de l'Annexe A sera suffisant?

Réponse 33 :

Pour démontrer ses compétences, le proposant doit fournir les renseignements énumérés à l'alinéa 4.4 - Compétences de l'offrant - et compléter le tableau de l'Annexe A.

Question 34 :

Pourriez-vous confirmer que les pages 24 et 25 se sont glissées par erreur dans le document?

Réponse 34 :

Les appendices A et B, aux pages 24 et 25, font partie intégrante de l'accord d'approvisionnement et des clauses et modalités de tout contrat octroyé aux termes de l'AA.

Question 35 :

À la page 26 (Annexe A), sous le thème #2, le sous-thème « Formation des formateurs/de concepteurs/entraînement à la tâche » est très général et donc, indéfini. Quels sont, précisément, les domaines que la SCHL recherche?

Réponse 35 :

Formation des formateurs :

Dans certains cas, des employés doivent offrir de la formation à des clients de l'externe sur les produits et services de la SCHL. La formation de formateurs devrait aider à donner une structure de formation sur les techniques de formation aux adultes, des moyens d'apprentissage tels des brise-glaces.

Formation des concepteurs :

Dans les équipes, certains employés ou gestionnaires sont responsables de concevoir et de réaliser des programmes d'intégration des nouveaux employés. Ces programmes d'intégration nécessitent l'apprentissage de connaissances techniques ou autres reliées au poste.

Entraînement à la tâche :

Les employés n'ont pas toujours la structure pour concevoir un programme de formation à la tâche, il s'agit de donner un encadrement aux employés pour structurer leur programme de formation à la tâche.

Question 36 :

Le paragraphe 3.2 présente la description des services et la liste des thèmes et sous-thèmes. Avez-vous des modes de prestation établis que vous utilisez à l'heure actuelle (p. ex., salle de

classe avec instructeur, salle de classe en ligne, formation en ligne)? Dans l'affirmative, quels sont les modes de prestation?

Réponse 36 :

Selon les besoins fonctionnels, nous utilisons divers modes de prestation, c.-à-d. formation en salle de classe dirigée par un formateur ou de webinaires en ligne et en direct.

Question 37 :

Allez-vous fournir un exemplaire à jour de l'annexe B, Attestation de soumission, aux fins de signature ou est-ce que les fournisseurs doivent supprimer l'article 11 comme il est décrit dans l'ajout?

Réponse 37 :

Une version à jour de l'annexe B a été affichée sur le site achatsetventes le 5 septembre 2014.

Question 38 :

Est-il possible de suggérer plus de cinq ressources?

Réponse 38 :

Conformément à l'alinéa 4.4 b) de la DAA, les offrants doivent présenter les curriculum vitae de cinq principales personnes au maximum c.-à-d. de formateurs et d'animateurs, dans votre domaine d'expertise et votre spécialisation ou des personnes affectées au compte de la SCHL. À l'issue du processus de la DAA, les détenteurs de l'AA peuvent proposer d'autres ressources lors de la soumission de propositions aux fins des processus de passation de contrats.

Question 39:

Dans la section 3, Réponse à la description des services, vous présenter la liste des thèmes et sous-thèmes d'apprentissage et de perfectionnement qui sont aussi décrits à l'annexe A. Mis à part les renseignements sur nos compétences (indiqués dans la liste à puces du paragraphe 3.2) devons-nous fournir d'autres renseignements propres aux thèmes en plus du titre et de la description du cours que nous comptons mentionner à l'annexe A.

Réponse 39 :

La langue de prestation du service (quatrième colonne) dans le tableau de l'annexe A.

Question 40 :

Avez-vous d'autres renseignements sur des éléments précis que vous recherchez à l'appendice B – Modalités de paiement?

Réponse 40 :

L'appendice B à la page 25 fait partie intégrante de l'accord d'approvisionnement et des clauses et modalités de tout contrat octroyé aux termes de l'AA. Aucune information de la part des offrants n'est requise à ce stade-ci.